

PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DE NOMINATION

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA**

Table of Contents

| | |
|---------------------------------------|---|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| GUIDING PRINCIPLES | 3 |
| a. Competency | |
| b. Engagement | |
| c. Transparency | |
| d. Consistency | |
| e. Timeliness | |
| f. Diversity | |
| KEY ELEMENTS | 4 |
| a. Identifying the Need | |
| b. Recruiting for the Required Skills | |
| c. Reviewing Applications/Nominations | |
| d. Recommendations to the Minister | |
| SCREENINGS..... | 5 |

INTRODUCTION

Les membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la compagnie de garantie) sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances, conformément au paragraphe 145(1) de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions (la Loi). Le président et le vice-président du conseil d'administration sont désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 145(4) de la Loi.

Le paragraphe 145(3) de la Loi stipule que lors de la nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie de garantie, il est tenu compte de la nécessité de veiller à ce qu'il possède l'ensemble des connaissances et de l'expérience nécessaires à la poursuite efficace de son mandat.

Nous avons établi ce processus de recrutement et de nomination pour nous assurer que le conseil d'administration se compose de personnes ayant un sens aigu de la finance, une expérience du secteur et des qualifications professionnelles qui garantissent l'étendue des connaissances, l'indépendance et la diversité des perspectives et de l'expérience dans le cadre d'une procédure transparente et fondée sur les compétences. Tout sera mis en œuvre pour favoriser la diversité et veiller à ce que les meilleures personnes soient désignées pour siéger au conseil d'administration de la compagnie de garantie.

Pour démontrer son engagement pour la transparence et la responsabilisation, ce processus de recrutement et de nomination est accessible au public sur les sites Web de la compagnie de garantie et du gouvernement du Manitoba.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes suivants constituent la base du processus de recrutement et de nomination des membres de la compagnie de garantie..

- a. Compétence** – La sélection s'appuie sur les ensembles de compétences recensés dans la matrice de compétences afin que les membres disposent ensemble des compétences nécessaires à la mise en œuvre et au soutien du mandat de la compagnie de garantie.
- b. Consultation** – Le processus de recrutement et de nomination des membres de la compagnie de garantie sera mené par un comité de sélection qui formulera ses recommandations au ministre des Finances.
- c. Transparence** – Le processus de recrutement et de nomination est clair, accessible au public et communiqué aux parties prenantes. Les postes vacants seront annoncés publiquement et des mesures raisonnables seront prises pour atteindre un grand nombre de candidats.
- d. Constance** – Le processus de recrutement et de nomination est appliqué de manière constante pour tous les membres nommés et reconduits dans leurs fonctions.

- e. Promptitude** – Tous les efforts seront déployés pour s’assurer que les nominations ou les reconductions sont effectuées et annoncées en temps opportun.
- f. Diversité** – Le processus de recrutement et de nomination reconnaît l’importance de la diversité et s’efforcera de recruter des candidats issus de toute la province.

ÉLÉMENTS CLÉS

Ci-après figurent les éléments clés du processus de recrutement et de nomination des membres du conseil d’administration de la compagnie de garantie :

- a. Détermination du besoin** – Dans la mesure du possible, il convient d’anticiper les vacances de postes afin de mener en temps opportun un processus de recrutement et de nomination proactif. Les nouveaux candidats potentiels seront identifiés dans le cadre du processus annuel d’autoévaluation du conseil d’administration. Finances Manitoba lancera le processus de recrutement et de nomination des membres.
- b. Recrutement correspondant aux compétences requises** – La compagnie de garantie établira une matrice des compétences pour le conseil d’administration dans son ensemble ainsi qu’un relevé des connaissances et de l’expertise de chacun de ses membres. Les compétences comprendront, entre autres, de solides compétences en communication et en recherche de consensus ainsi qu’une bonne compréhension de la gestion judicieuse des ressources et de l’histoire des coopératives, des credit unions et des caisses populaires.

Lorsqu’un poste devient vacant, le conseil d’administration recense les compétences à remplacer et transmet ces renseignements au comité de sélection, qui est chargé de mener le processus de recrutement.

Lorsque la vacance de poste est confirmée, le poste à pourvoir est annoncé publiquement en précisant les compétences requises et toute autre exigence. Les annonces peuvent être publiées de différentes manières, notamment sur le site Web du gouvernement du Manitoba, sur le site Web de la compagnie de garantie ou sur des médias sociaux comme LinkedIn. C’est au gouvernement du Manitoba qu’incombe la publication de ces annonces.

- c. Examen des personnes candidates** – Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé des personnes suivantes :
 - sous-ministre des Finances
 - chef de l’administration de l’Office des services financiers du Manitoba
 - sous-ministre adjoint d’une division du ministère des Finances du Manitoba
 - président et directeur général de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM) et le directeur général de Caisse Groupe Financier, tous deux membres de droit.

Les personnes candidates seront évaluées sur la base des compétences applicables recensées par la compagnie de garantie et seront approuvées par le ministre des Finances.

d. Recommandations au ministre – Le processus d'examen aboutit à la présentation de recommandations de candidats appropriés au ministre des Finances.

Le ministre des Finances recommande ensuite les nominations au lieutenant-gouverneur en conseil. Les nominations des membres sont effectuées par le lieutenant-gouverneur en conseil par l'intermédiaire d'un décret publié sur le site Web du gouvernement du Manitoba.

Les mandats sont d'une durée maximale de trois (3) ans, avec la possibilité d'une reconduction basée sur le rendement, pour une durée maximale de service continu de dix ans.

Lors de la nomination des membres du conseil d'administration, il est tenu compte de la nécessité de veiller à ce que les mandats d'au plus la moitié des membres expirent au cours d'une même année.

PRÉSÉLECTION

La recherche d'éventuels conflits d'intérêts et les autres vérifications sont menées avant de préparer la liste de candidats appropriés qui sera présentée au ministre des Finances.

Le conseil d'administration reconnaît que la responsabilité ultime de l'élaboration et de la publication des profils des membres ainsi que de la nomination des membres du conseil d'administration incombe au gouvernement du Manitoba.